



# LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS PUBLICS

Décret N° 2006-975 du 1er août 2006 (*J.O.* du 4 août 2006)

portant Code des Marchés Publics

(Pour mémoire : précédente version : décret 2006-975, modifiée par Décrets 2008-1334 du 17 décembre 2008 et 2008-1356 du 19 décembre 2008 (délibération du CA 2009-024 du 1<sup>er</sup> avril 2009))

Modification consécutive :

-à l'annulation par le Conseil d'Etat du décret 2008-1356 du 19 décembre 2008 en tant qu'il relève le seuil applicable aux marchés passés selon la procédure adaptée fixée à l'article 28 du CMP, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010

-au décret 2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils

Validée par le CA du ..... (délibération 2010- )

# LE RIAP DE L'U.A.G.

**Article 1 :** Pour les marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 125 000 € et pour ceux de travaux d'un montant inférieur à 4 845 000 €, l'acheteur public peut recourir soit à une procédure dont le formalisme est détaillé dans le code des marchés publics, soit à une procédure adaptée qu'il détermine conformément à l'article 28 du code.

**Article 2 :** Les marchés conclus sur la base d'une procédure adaptée sont signés par le **pouvoir adjudicateur**. (le Président de l'Université).

**Article 3 :** La cellule Marchés publics de l'U.A.G. procède à une estimation constante de tous les besoins en fournitures, services, travaux pour l'ensemble des services de l'Université, selon la méthode de l'article 27 du code pour déterminer le montant des prestations homogènes, au plus tard le 10 décembre de l'année N-1

**Article 4 :** Les marchés de prestations homogènes de services ou de fournitures et d'opérations de travaux font l'objet d'une **procédure adaptée** comme suit :

## Marchés de Fournitures Courantes et Prestations de Service

- Inférieur à - **4 000 €** mise en concurrence et publicité facultatives (il est toutefois recommandé une mise en concurrence entre 3 devis, prix de catalogue, etc... à l'initiative des services)
- Entre - **4 000 et 125 000 €** : procédure à la charge de la cellule marchés publics conformément à l'article 6 du RIAP.

## **Marché de travaux**

- Inférieur à           - **4 000 €** mise en concurrence et publicité facultatives (il est toutefois recommandé une mise en concurrence entre 3 devis à l'initiative des services)
- Supérieur à           - **4 000 €**: procédure à la charge de la cellule marchés publics conformément à l'article 6 du présent RIAP.

**Article 5** : Dans tous les cas de figure, s'agissant de marchés conclus sur procédure adaptée, le délai minimum de mise en concurrence permettant aux soumissionnaires de se porter candidat est de **15 jours (délai raisonnable au sens de la jurisprudence)**. Ce délai pourra être raccourci en cas de force majeure, ou compte tenu des particularités propres à l'achat concerné et nécessitant des conditions d'exécution exceptionnelles.

**Article 6** : La cellule marchés publics est chargée du choix de la procédure et des opérations de publicité pour tout marché supérieur à 4 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et de services et de travaux. Elle apporte tout conseil aux autres services pour passer commandes. Elle veille à l'application des dispositions du RIAP.

**Article 7** : La cellule marchés publics conseille le [pouvoir adjudicateur](#) sur toute procédure juridique qui permettrait d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Elle élabore les documents types nécessaires à la mise en œuvre des procédures choisies.

**Article 8** : Le présent règlement intérieur comporte un tableau récapitulatif simplifié en annexe.

## Procédures & Marchés de Fournitures et de Services

SEUILS	< 4 000 HT		4 000 € - 125 000 €HT	> À 125 000 €HT
<b>P R O C É D U R E</b>	<b>Pas de mise en concurrence obligatoire</b>	Recommandé : 3 devis ou prix catalogues	Cellule marchés publics	Appel d'offres obligatoire sauf si les conditions de recours au marché négocié, au dialogue compétitif sont réunies à la charge de la cellule marchés publics
	<b>Acheteur</b>	Services	Cellule marchés publics	
	<b>Marchés passés selon une procédure adaptée</b>			
SEUILS	4 000 à 90 000 €HT		90 000 € - 133 000 €HT	> À 133 000 €HT
<b>P U B L I C I T É</b>	Publicité adaptée au montant du marché et à l'objet du marché		BOAMP (modèle obligatoire dématérialisé) ou JAL (modèle obligatoire)	JOUE (modèle obligatoire dématérialisé) et BOAMP (modèle obligatoire dématérialisé)
	<b>Marché publié selon des modalités adaptées</b>			

## Procédures et Marchés de Travaux

SEUILS	<4 000 HT		4 000 à 4 845 000 €HT	> À 4 845 000 €HT
P R O C É D U R E	<b>Pas de mise en concurrence obligatoire</b>	Recommandé: 3 devis ou prix catalogues	Cellule marchés publics	Appel d'offres obligatoire sauf si les conditions de recours au dialogue négocié ou au dialogue compétitif sont réunies à la charge de la cellule marchés publics
	<b>Acheteur</b>	Services	Cellule marchés publics	
	<b>Marchés passés selon une procédure adaptée</b>			
SEUILS	4 000 à 4 845 000 €HT			> À 4 845 000 €HT
P U B L I C I T É	<b>Marché publié selon des modalités adaptées</b>			<p style="text-align: center;"><b>JOUE</b> (modèle obligatoire dématérialisé)</p> <p style="text-align: center;">et</p> <p style="text-align: center;"><b>BOAMP</b> (modèle obligatoire dématérialisé)</p>